

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 13 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze,

Le treize octobre

Le Conseil Municipal de la commune de MARCILLY D'AZERGUES,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André DUMOULIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 octobre 2015

PRÉSENTS : M. DUMOULIN André, Maire, M. BELET Georges, Mme GEFFROY Marie-Jeanne, Mme DEROBERT-MASURE Josette, M. BLANCHON Frédéric, Adjoint, M. CHEVEREAU Laurent, M. TISOPULOT Patrick, Mme GOUBEAU Ghislaine, Mme MATRAY Morgane, M. PAGANO François, M. CORNAGLIA Gérard, M. ALBORGHETTI Francis, Mme DELATTRE QUENEY Delphine, M. DE MEAUX Emmanuel, Mme DE PARISOT DE BERNECOURT France.

ABSENTS : néant

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme GOUBEAU Ghislaine

Nombre de Conseillers en Exercice : 15 - Présents : 15 - Votants : 15

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande l'ajout d'un dossier à l'ordre du jour :

* Convention de formation professionnelle n° 2015-043

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord.

A L'ORDRE DU JOUR

Adoption du Compte-rendu de Conseil Municipal du 08 septembre 2015

Le compte rendu est adopté à l'unanimité, mais Madame Delphine DELATTRE QUENEY revient sur la question du SYDER évoquée lors du conseil précédent, regrettant un manque de précisions concernant les modalités et les coûts d'installation et d'utilisation des LED. Monsieur Frédéric BLANCHON, adjoint à la voirie, se charge de rechercher les informations dans les meilleurs délais.

Aménagement du Centre du village : Réflexion sur le projet de la configuration des immeubles en accession à la propriété, des locations, des locaux pour profession libérale

Le projet actuel proposé prévoit 17 logements soit en location soit à l'achat. Des locaux médicaux sur 6 logements (2 au rez-de-chaussée et 4 au 1^{er} étage), deux T2, un T3 et un T4 seront en accession à la propriété. Treize logements en location se répartissent en un T2, six T3, six T4. Le nombre de logements proposés à l'achat paraît insuffisant et doit être rediscuté.

Il est rappelé que M. RAMEL de l'agence 2BR, Maître d'Oeuvre, sera présent au prochain conseil municipal.

HBVS Habitat Beaujolais Val de Saône : Convention en vue de la réalisation d'un programme de 16 logements « route des Chères », acquisition en VEFA avec le promoteur AMETIS - garantie d'emprunts

Monsieur le Maire explique que la présente convention a pour objectif de préciser les engagements respectifs de la Commune et d'Habitat BVS en vue de l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) du programme de 16 logements locatifs, route des Chères, à la Société AMETIS située à Lyon.

En signant cette convention la commune se porte garant à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 088 914 euros souscrit par HBVS, acheteur et gestionnaire des futurs bâtiments. Il s'agit d'une démarche obligatoire. La commune participera

avec voix délibérative aux commissions statuant sur l'attribution de tous les logements locatifs et disposera d'un droit de réservation prioritaire sur 20 % des logements locatifs construits à hauteur de la garantie (soit 3 logements sur 16), et ce à la demande de la commune et en accord avec HBVS pour une durée de 40 années à compter de leur livraison.

Monsieur le Maire soumet la convention aux voix, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la convention telle qu'elle est présentée en annexe de la délibération ;
- **ACCEPTE** que la commune accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 088 914 euros, constitués de quatre lignes (Prêt CDC PLUS Construction 965 239 €, prêt CDC PLUS Foncier 537 150 €, Prêt CDC PLAI Construction 376 829 €, Prêt CDC PLAI Foncier 209 696 €), souscrit par Habitat BVS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 16 logements locatifs situés « route des Chères »

Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées : loi « NOTRE » - Rapport sur la mutualisation des services

Suivant l'article 74 de la loi « Notre », la CCBPD soumet aux conseils municipaux de ses communes membres, le rapport sur la mutualisation des services pour l'entretien des voiries, des crèches, de la piste d'athlétisme, sur la réflexion d'un bienfondé de la mutualisation des polices municipales et gardes-champêtres à prévoir. La mutualisation intercommunale augmentant d'année en année.

La CCBPD met à disposition le Domaine des Communes situé à Anse une fois par an au profit de chaque commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le rapport 2015 relatif aux mutualisations des services présenté par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

Retrait de huit communes adhérentes du SYDER, situées sur le territoire de la Métropole de Lyon

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône est à ce jour un établissement public de coopération locale constitué de 228 membres adhérents :

- 219 communes au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,
- la Métropole de Lyon au titre de cette même compétence, en représentation-substitutions de 10 communes : Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize,
- 8 communes au titre de la seule compétence optionnelle « Eclairage Public », à savoir Corbas, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize.

Un travail de concertation a été effectué par le SYDER avec les huit communes citées ci-dessus, la Métropole de Lyon et la Préfecture du Rhône, pour faire évoluer la maille géographique d'intervention de ce Syndicat suite à la création de la Métropole de Lyon, et l'adapter à la nouvelle configuration territoriale locale.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande des conseils municipaux des communes de Corbas, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et, potentiellement, Solaize, relative au retrait de ces communes du Syndicat.

Les demandes de ces huit communes ont fait l'objet d'une délibération concordante du comité du SYDER le 29 septembre 2015.

Leur retrait effectif est cependant subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres du Syndicat, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création du Syndicat.

Mme DELATTRE QUENEY Delphine demande si le retrait de ces huit communes aura une influence sur le montant de la participation demandée aux communes restantes.

Monsieur le Maire lui précise que les conditions matérielles et financières de ce retrait seraient réglées selon les termes de l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales et qu'il n'y aurait ainsi pas d'impact financier sur les autres communes adhérentes, l'encours de la dette de chaque commune sortante lui étant restitué.

La décision de retrait sera prise par le représentant de l'Etat du département, qui fixera la date d'effet de ce retrait.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le retrait des communes de CORBAS, JONAGE, LISSIEU, MARCY L'ETOILE, MEYZIEU, MIONS et QUINCIEUX DU SYDER,
- **APPROUVE** le retrait de la commune de SOLAIZE du SYDER, sous réserve de délibération en ce sens du conseil municipal de cette commune,
- **NOTE** que les conditions matérielles et financières de ces retraits seront réglées dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ENGIE (GDF SUEZ) : fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel - proposition de deux offres de fourniture de gaz pour les points de livraison « mairie PCE 19460636727947 » et « salle des fêtes PCE 19472648272514 »

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune bénéficie aujourd'hui du tarif réglementé de vente de gaz naturel pour deux de ses bâtiments communaux : la mairie et la salle des fêtes, et qu'à ce titre, la collectivité est directement concernée par les dispositions de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation qui modifie l'article L.445-4 du Code de l'Énergie.

Il dit avoir été informé par ENGIE (GDF SUEZ) que :

- L'article 25 de cette loi prévoit la fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel au 31 décembre prochain et que compte-tenu de la consommation annuelle de référence, les contrats de vente en cours au tarif réglementé seront automatiquement résiliés le 31 décembre prochain.

Par conséquent, la collectivité se trouve dans l'obligation de conclure un nouveau contrat avant l'échéance susvisée.

Au vu des montants annuels engagés en fourniture de gaz qui se trouvent en dessous des seuils de procédure et de seuils de publicité de marchés publics ; Monsieur le Maire dit que la commune est

dispensée des mesures de publicité et de mise en concurrence ; il propose à l'assemblée de conserver le même fournisseur et soumet à l'assemblée l'étude d'une nouvelle proposition commerciale pour chacun des points de livraison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix « POUR » et 02 abstentions :

- **ACCEPTÉ** la proposition commerciale d'ENGIE n° 20151001-37725 en formule prix fixe sur 36 mois pour le point de livraison « salle des fêtes », telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- **ACCEPTÉ** la proposition commerciale d'ENGIE n° 20151001-37740 en formule prix fixe sur 36 mois pour le point de livraison « mairie », telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- **PREND** note que ces deux marchés prendront effet le 1^{er} novembre 2015 et se termineront le 31 octobre 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces deux nouveaux contrats.

- **FINANCES : décision modificative n° 04**

Des crédits ont été ouverts et votés au Budget primitif sur le chapitre 024 à hauteur de 1000 euros en prévision d'écritures comptables de cession ; ce qui nécessitait pas des inscriptions budgétaires sur les comptes d'opération d'ordre suivants : 676/042 (section de fonctionnement - dépenses) et 192/040 (section d'investissement - recettes).

Monsieur le Maire dit qu'à la demande de Madame la Trésorière, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante pour régularisation.

| BUDGET PRINCIPAL BP 2015 | DEPENSES | | RECETTES | |
|--|----------------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------|
| | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits |
| Section de fonctionnement | | | | |
| <u>Dépenses - chapitre 042</u> | | | | |
| Article 676 Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement | | - 1 000.00 € | | |
| <u>Recettes - chapitre 77</u> | | | | - 1 000.00 € |
| Article 775 Produits des cessions d'immobilisations | | | | - 1 000.00 € |
| Sous-total..... | | - 1 000.00 € | | - 1 000.00 € |
| TOTAL GENERAL..... | | - 1 000.00 € | | - 1 000.00 € |
| Section d'investissement | | | | |
| <u>Recettes - chapitre 040</u> | | | | - 1 000.00 € |
| Article 192 +/- value cession d'immo | | | | - 1 000.00 € |
| <u>Recettes - chapitre 10</u> | | | | + 1 000.00 € |
| Article 10226 taxe d'aménagement | | | | + 1 000.00 € |
| Sous-total..... | | | | 0.00 € |
| TOTAL GENERAL..... | | 0.00 € | | 0.00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la décision modificative présentée ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

- CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION CROQ & JEUX

Monsieur le Maire fait état des subventions attribuées et versées par la Commune à l'Association CROQ & JEUX durant les deux derniers exercices, à savoir :

Exercice 2013 : subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000.00 euros

Exercice 2014 : subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000.00 euros

Ces subventions mandatées et virées d'un montant supérieur à 23 000 euros auraient dû faire l'objet d'une convention signée entre les deux parties. Madame la Trésorière demande une régularisation.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention pour chacun des exercices concernés et le soumet à l'assemblée pour délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les conventions de régularisation pour l'exercice 2013 et pour l'exercice 2014, telles qu'elles sont présentées en annexe.

- DEMANDE DE SUBVENTION « SECURITE ROUTIERE » FORMULEE PAR L'ECOLE

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil la demande de subvention formulée par Madame BIGOT, Directrice de l'école. Un projet pédagogique est organisé sur le thème de la sécurité routière avec la classe des cycles 3 et les CE1 courant octobre. Cette formation suivie par 26 élèves durera trois jours et se déroulera à Oullins, son montant s'élèvera à 1 870 euros.

Cette subvention d'un montant de 800 euros viendrait en complément des participations demandées aux parents et au Sou des Ecoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix « POUR », 03 « ABSTENTION » :

- **ACCEPTE** d'attribuer une subvention d'un montant de 800 euros ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2015, compte 6574

- **DIT** que cette somme fera l'objet d'un virement sur le compte de l'école à réception d'un relevé d'identité bancaire ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

- CIMETIERE : Columbarium démarrage des travaux - tarif par casier (contenant 2 urnes) - année 2015-2016

Monsieur Frédéric BLANCHON fait état de l'avancement des travaux et dit que l'opération sera terminée fin octobre. Le columbarium sera doté de 6 casiers pouvant contenir deux urnes par casier.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les tarifs à appliquer en 2015 et en 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les durées et les tarifs suivants :

* Pour une durée de 30 ans : **810 euros** le casier contenant 2 urnes

* Pour une durée de 15 ans : **450 euros** le casier contenant 2 urnes

- **DIT** que ces tarifs entreront en vigueur à compter de la présente délibération et seront maintenus en 2016.

- BRIGADES VERTES : réflexion sur le maintien ou non du dispositif des brigades vertes 2016

Le conseil choisit à l'unanimité de maintenir le dispositif.

- REFLEXION SUR LA SURELEVATION DE L'ANTENNE « DES BOTTIERES »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la rumeur publique qui, lui a appris, que l'antenne SFR située sur la commune de LISSIEU, à proximité du Domaine de Janzé, allait être surélevée de 5 mètres avec l'ajout de 2 satellites. Il dit s'être rendu sur les lieux et avoir arrêté l'entreprise ERT Technologie entrain d'implanter des poteaux pour des lignes aériennes nécessaires à l'arrivée de la fibre optique, sur le territoire de Marcilly sans avis et sans autorisation de la mairie.

Monsieur le Maire dit avoir fait immédiatement deux lettres recommandées avec accusé de réception : une à l'attention de l'entreprise ERT Technologie et l'autre à l'attention de Monsieur le Maire de la commune de LISSIEU, leur demandant à chacun d'ordonner l'arrêt immédiat du chantier jusqu'à régularisation du dossier.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** à la surélévation de l'antenne SFR existante ;
- **S'OPPOSE** à la continuité des travaux entrepris par ERT TECHNOLOGIE dans le but d'amener la fibre optique sur l'antenne « des Bottières » ;
- **DIT** que ces travaux ne pourront définitivement être accordés avant que la commune ait pris connaissance du projet immobilier BUTTET, également concerné puisqu'un poteau SFR est implanté en limite de cette propriété privée, contre un hangar qui va subir un changement de destination pour devenir habitation ;
- **DEMANDE** à ce que ladite entreprise dépose une déclaration de travaux en mairie de MARCILLY.

- CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE N° 2015-043

Monsieur le Maire dit que les deux agents des services techniques vont participer les 14 et 15 octobre à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme FREDON RHONE-ALPES ayant pour thème :

- formation au certificat individuel
- utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques.

Pour ce faire, il soumet à l'assemblée une convention de formation qui doit être signée entre l'organisme et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la convention de formation professionnelle n° 2015-043 et son programme, en annexe ;
- **PREND NOTE** du coût de la formation qui s'élève à 232 euros pour 2 agents et pour 2 journées suivant devis D15-076 joint ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **DIT** que les frais de repas seront pris en charge par la collectivité ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2015.

COMPTES-RENDUS RÉUNIONS INTERCOMMUNALITE - SYNDICATS - COMMISSIONS ET AUTRES

INTERCOMMUNALITE

CCBPD : Conseil Communautaire du 23/09/2015

Monsieur le Maire dit que ce fut une réunion très « technique » sur des questions diverses dont la reclassification d'une partie du personnel et l'entretien des espaces verts...

CCBPD : réunion du groupe de voirie le 01/10/2015

Monsieur Frédéric BLANCHON dit qu'en prévision du renouvellement des appels d'offre de novembre 2016, les communes doivent communiquer leurs vœux avant décembre 2015. La commission communale « voirie » travaille à la définition des besoins de Marcilly.

CCBPD : Réunion « Petite Enfance » du 06/10/2015

Mme Marie-Jeanne GEFROY dit que le taux d'occupation est satisfaisant, cependant les Assistantes Maternelles de certaines communes ne font pas toujours le plein.

Un diagnostic de territoire se fera en novembre pour avoir une idée précise des besoins.

Le livret « petite enfance » en cours de réédition sera bientôt disponible en mairie.

Une nouvelle crèche de 24 berceaux ouvrira à Lozanne fin juillet 2016.

Le Relais des Assistantes Maternelles de Chazay disparaît. Un nouveau circuit Charnay/Lachassagne est prévu dès début 2016

Un bilan du lieu d'accueil Cabanabulle de Lozanne se fera en juin pour décider de son éventuelle reconduction.

A partir de 2016 la Communauté de Commune gèrera les listes d'enfants à la place des directrices de crèche.

Le 12 mars 2016 se déroulera le forum « petite enfance », ou seront abordés différents thèmes : « maltraitance de l'enfance », « l'estime de soi »... Un bulletin de communication est prévu fin novembre.

SYNDICATS

- SYDER : Comité du 29/09/2015

Comme évoqué précédemment, six communes quittent le SYDER car elles ont rejoint la métropole. Cela engendre un manque de revenu d'une part mais aussi plus de disponibilités des salariés et plus d'efficacité.

- SIEVA : Comité du 12/10/2015

Réception des travaux du plan d'eau : nouvelle isolation et étanchéité.

COMMISSIONS

- AGENDA 21 : réunion du 24/09/2015

Des élus de Pommiers sont venus faire part de leur expérience en matière de développement durable. Ils ont présenté à la commission communale « Eco-citoyens », l'Association « Notre village, Terre d'avenir » et ses missions d'aide à la mise en place de « l'Agenda 21 ». Mme PELLEGRIN, Adjointe à Pommiers et agent d'animation de l'association viendra présenter sa démarche lors du conseil municipal de décembre.

- **VOIRIE : réunions du 28/09/2015 et du 02/10/2015**

- 18 places de stationnement sont prévues à terme à la Ferrandière. Les travaux seront terminés mi- novembre.

- Chemin des Grandes Terres : un lotissement de quatre ou cinq maisons va se construire ce qui contrarie les travaux prévus de longue date pour la réfection du chemin et du fossé et qui doivent se terminer cet automne.

- **URBANISME : réunion du 13/10/2015**

Deux dossiers ont été examinés :

*** Permis de construire**

Zone UA

M. GONCALVES-Société « La maçonnerie des Pierres Dorées » : Changement de destination d'une remise en habitation

Dossier envoyé aux ABF

*** Déclaration préalable**

Zone UA

M. GONCALVES-Société « La maçonnerie des Pierres Dorées » : extension de l'habitation et la création d'un logement

Dossier envoyé aux ABF

- **MAPA et « PROJET NOUVELLE ECOLE » : Réunions du 15/09/2015 et 01/10/2015**

Les besoins exposés et les idées proposées lors des différentes consultations avec les usagers du futur groupe scolaire ont été entendus et respectés. M. Ramel a pratiquement finalisé le projet. Il sera présent lors du prochain conseil municipal.

AUTRES

- **Réunion de Hameau « Nelly/Les Bottières » du 25/09/2015**

Mme Marie-Jeanne GEFROY souligne la présence de 16 personnes et fait la synthèse des points soulevés : les riverains sont satisfaits de la toute récente mise en place des deux nouveaux ralentisseurs. Diverses requêtes ont été formulées ; installation d'un banc, route de Lyon ; rénovation des anciens ralentisseurs ; installation d'un miroir impasse des Bottières et d'un panneau 30km/h; passage piéton pour traverser la nationale ; création d'une zone voisins vigilants ; tout à l'égout ...

Le conseil municipal apporte quelques premières réponses : Il faut attendre un ou deux ans pour que les ralentisseurs soient repeints ; la signalisation va être revue ; il n'est pas possible de mettre le tout à l'égout dans ce secteur trop éloigné ; Une réflexion va se faire sur une possible extension de la zone voisins vigilants à toute la commune ; la MDR sera consultée au sujet de la création d'un passage piétons reliant les deux arrêts de bus sur la nationale.

- **ADMR : Inauguration des locaux à Civrieux du 28/09/2015**

Mme Marie-Jeanne GEFROY dit que le local de l'ADMR se situe désormais « Maison de l'Europe » vers l'église de CIVRIEUX et qu'il a été inauguré le 28 septembre dernier. Elle souligne que deux bénévoles Marcilloises ont rejoint l'équipe : Chantal FLORET-ROCHE et Martine MALFONDET.

POUR INFORMATION

- Prochaines réunions de conseil municipal et de commissions

Conseil municipal :

- 10 novembre 2015 à 20h (invitation : Agence 2BR et SEMCODA)
- 1^{er} décembre 2015 à 20h (invitation : Mme PELLEGRIN)

Réunion de Hameau : « La Forêt », le 28 novembre 2015, à la Madone à 14h 30

Réunion voirie : mercredi 4 novembre 2015

Réunion Risques majeurs : lundi 26 octobre 2015 à 18h30

Forum Territorial de la Communauté de Communes : samedi 7 novembre 2015 9h-12h

